REGLEMENT PUITS DE SOUVENIR

PUITS DU SOUVENIR

Après la crémation de votre défunt proche, vous avez la possibilité de disperser ses cendres dans le puits du souvenir situé au cimetière de BELFAHY.

Situé dans l'enceinte du cimetière, le puits du souvenir est un espace cinéraire qui offre cette possibilité tout en permettant à la famille de s'accorder un moment de recueillement.

1 : Dépôt de cendres.

Afin de procéder à l'inscription dans le registre communal de l'état de civil du ou de la défunte, une demande de dépôt de cendres doit être impérativement faite en mairie par les pompes funèbres.

2 : Qui peut disperser les cendres au puits du souvenir ?

La manipulation de la dispersion est attribuée au Maître de Cérémonie ou au personnel des pompes funèbres.

3 : Combien coûte une dispersion dans un puits du souvenir ?

La dispersion des cendres dans le puits du souvenir est gratuite.

4 : Plaque funéraire

A la demande de la famille, une plaque funéraire pourra-t-être installée par la mairie sur le mur dédié à cet effet pour la somme de **100 euros**.

5 : Plaques et fleurs

Le dépôt de tout objet personnel n'est pas autorisé, la commune se réserve le droit de les retirer.

Seules les fleurs fraiches sont autorisées.